

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2011

DATE DE CONVOCATION : 26 septembre 2011  
DATE D'AFFICHAGE : 26 septembre 2011  
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 16  
POUVOIRS : 3  
VOTANTS : 19

L'an deux mil onze, le trente septembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jean WEYER Maires Adjoints, Daniel CAHUZAC, Françoise CÉLAS, Isabelle BRUAUX, Serge GUINDOLET, Dany ROUGERIE, Patricia DESCROIX, Raphaël MENDES, Michel LAKDARI, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Hervé DELAVEAU représenté par Robert DUVEAU  
Pascal JACQUES représenté par Mireille MUNCH  
Matthieu MAÏA représenté par Martine FITTE-REBETÉ

Secrétaire de séance : Robert DUVEAU

Madame le Maire en préambule, fait part au Conseil Municipal avec une vive émotion du décès de Monsieur Xavier BOUCHEZ survenu le 27 septembre 2011.

Madame MUNCH rappelle que Monsieur Xavier BOUCHEZ fut Conseiller Municipal de novembre 1992 à juin 1995 et qu'il s'était beaucoup investi dans la vie municipale.

Madame le Maire adresse à toute sa famille les condoléances du Conseil Municipal.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2011

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion du 9 septembre 2011.

## ENQUETE PUBLIQUE STE KUEHNE & NAGEL POUR IMPLANTATION SUR LA COMMUNE DE FERRIERES-EN-BRIE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Société KUEHNE & NAGEL à l'effet d'être autorisée à exploiter un entrepôt de stockage de matières soumises à déclaration située Parc d'Activités du Bel-Air sur la commune de Ferrières-en-Brie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique : ÉMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la Société KUEHNE & NAGEL à l'effet d'être autorisée à exploiter un entrepôt de stockage de matières soumises à déclaration située Parc d'Activités du Bel-Air sur la commune de Ferrières-en-Brie.

<p style="text-align: center;"><b>TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE DE LA TAFFARETTE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL – FONDS E.CO.LE.</b></p>
--

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : APPROUVE** le devis de l'entreprise HUGUET d'un montant de 37 174.03 euros HT, soit 44 460.13 TTC et **DECIDE** d'engager les travaux d'entretien du Groupe Scolaire.

**Article 2 : SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général, dans le cadre du fonds E.CO.LE, pour l'entretien des locaux scolaires.

<p style="text-align: center;"><b>CONSEIL GENERAL : CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE</b></p>
--

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article UNIQUE :** Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Département concernant la viabilité hivernale.

**MARCHÉ PUBLIC : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL POUR  
LA RESTAURATION SCOLAIRE 2012-2014**

Exposé de Madame Le Maire,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux délégations consenties dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT, le marché de fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire, arrivant à échéance au 31 décembre 2011, a été lancé .

Pour le renouveler, une consultation a été a été publiée sous la forme d'un appel d'offres ouvert à bons de commande conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le pouvoir adjudicateur a l'obligation de publier sur un profil d'acheteur l'avis de publicité, ainsi que les documents de la consultation.

L'avis intégral de ce marché à fait l'objet d'une publication au BOAMP et au JOUE, le 23 septembre 2011.

Un profil d'acheteur a été créé sur le site [www.ouestmarches.com](http://www.ouestmarches.com).

L'avis de publicité et le dossier de consultation y sont disponibles ainsi que sur le site internet de la Commune de FERRIERES EN BRIE.

La date limite de remise des offres a été fixée au 09/11/2011 à 12h00.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à signer le marché à l'issue de la procédure, sur proposition de la Commission d'appel d'offres concernant la proposition économiquement la plus intéressante.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article UNIQUE : AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché à l'issue de la procédure d'appel d'offres.

**DEJEUNER-SPECTACLE DES AINES : PARTICIPATION INDIVIDUELLE AU TRANSPORT**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le déjeuner spectacle offert aux aînés de la commune dans le cadre des festivités de fin d'année,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique : DECIDE** de demander la somme de 5 € par participant au déjeuner spectacle offert aux aînés de la commune, dans le cadre des festivités de fin d'année, pour financer une partie du transport.

<b>FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES</b>
---

Exposé de Madame Le Maire,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le titre 254 de 2007 d'un montant de 298 € n'est toujours pas soldé au 26/09/2011.

En fait, le paiement de 298 € effectué par gaz de France a fait l'objet de l'émission d'un autre titre sur 2008, titre 49 pour le même montant, soldé le 5 mars 2008.

Afin de régulariser le titre avant sa prescription (novembre 2011), il est nécessaire d'émettre un mandat au compte 673 pour 298 € et de prévoir les crédits budgétaires.

Il est donc proposé de prendre la décision modificative suivante :

**Budget communal**

**Section de Fonctionnement**

Crédits à ouvrir :

Chapitre 67 Article 673 Titres Annulés : 298 euros

Crédits à réduire :

Chapitre 011 Article 6251 Voyage et déplacement : - 298 €

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique : VOTE** la décision modificative énoncée ci-dessus.

<b>TARIFS : INITIATION AU REFLEX NUMERIQUE</b>
--

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique : DECIDE** d'adopter le tarif de 5 € pour l'initiation aux appareils photos reflex numériques.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

Madame MUNCH communique le planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22 h 30.



Le Maire,

Mireille MUNCH